

## Règlement Journée des peintres Dimanche 10 juillet 2022



**Article 1 :** le thème choisi pour la journée est entièrement libre. La seule contrainte sera l'obligation de représenter un site situé sur le territoire communal.

**Article 2 :** l'inscription est totalement gratuite mais obligatoire, au Carroir, de 9h à 10h30. Chaque participant arrivera avec l'intégralité de son propre matériel et un support vierge qui sera tamponné au moment de l'inscription. Le retour des œuvres se fera au même endroit entre 17h et 18h.

**Article 3 :** quatre techniques ont été retenues :

- Huile acrylique, pastel,
- Aquarelle,
- Dessin
- Jeunes (12 à 18 ans.) toutes techniques confondues

**Article 4 :** le déroulement de la journée, les déplacements, les installations, les choix de sujets seront placés sous l'entière responsabilité des participants. Les mineurs seront sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 5 :** l'exposition sera ouverte au public à 18h30. Le jury se réunira à partir de 18h afin de procéder à la sélection des œuvres. Dès 19h, annonce des résultats et remise des prix.

**Article 6 :** chaque peintre aura la possibilité de vendre l'œuvre réalisée pendant la journée.

**Article 7 :** la municipalité décline toute responsabilité des matériels et supports pendant la durée de la journée et pendant l'exposition (détérioration, vol, perte ou autres dégâts).

**Article 8 :** les participants autorisent le droit à reproduction de leurs œuvres par la municipalité (site internet, Reflets, page Facebook...).

**Article 9 :** le jury décernera 1 prix par catégorie.

**Article 10 :** en cas d'intempéries, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours. Dans ce cas, tous les candidats seront informés et/ou pourront prendre connaissance des décisions auprès des numéros de téléphone suivants (07.83.10.67.11 / 06.08.27.13.69).

**Article 11 :** l'inscription à la journée des peintres du 4 juillet vaut acceptation totale et entière du présent règlement.